



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

DRAC 2023 - 130

ARRÊTÉ

IDF - 2023 - 12 - 08 - 0002

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Martin protégée au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de Fontaine-le-Port (77)**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 1er août 2022 portant renouvellement de nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté n°2023-036 portant subdélégation de signature en matière administrative,
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 22 août 1949 et située à Fontaine-le-Port ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Fontaine-le-Port du 29 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Fontaine-le-Port du 29 septembre 2020 approuvant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2021 approuvant le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des bâtiments de France ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Fontaine-le-Port du 24 janvier 2022 au 24 février 2022 inclus, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 mars 2022 émettant son avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme et le projet de périmètre délimité des abords ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Fontaine-le-Port du 20 avril 2022 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Fontaine-le-Port du 5 septembre 2023 approuvant le périmètre délimité des abords ;

Vu l'accord de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou plusieurs monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Considérant que la création du périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin permettra d'assurer efficacement la protection de l'écrin naturel et bâti autour du monument historique ;

Considérant que les vues majeures sur le monument et vues panoramiques devront rester dégagées ;

Considérant l'importance à maintenir en l'état et à conforter les éléments et structures végétales actuelles, comme à devoir traiter les espaces publics en employant des matériaux locaux traditionnels tels que la pierre de Souppes, le grès gris de Fontainebleau, des graves calcaires ;

Considérant les objectifs de préservation de l'harmonie de la structure bâtie du village liée à l'échelle des parcelles ou à leur évocation, au respect des implantations comme des rapports volumétriques et des gabarits entre constructions voisines, aux orientations des faîtages, au dimensionnement des ouvertures portes et fenêtres, aux couleurs ordinaires et traditionnelles qui couvrent les menuiseries et ouvrages de second œuvre, aux modalités de clôtures des parcelles et de leurs modes d'ouverture ;

Considérant l'importance de maintenir le caractère rural des constructions anciennes et des constructions neuves du bourg, dès lors que ces dernières adoptent des dispositions ordinaires, par l'emploi de matériaux constitutif du paysage bâti, tels les tuiles plates de terre cuite, les enduits à la chaux, des menuiseries en bois peintes ;

Considérant que les constructions neuves d'écriture contemporaine peuvent avoir recours à des vêtements ou couvertures métalliques, telles que le zinc ou le cuivre, avec emploi de menuiseries métalliques peintes ;

Considérant que des projets architecturaux ou paysagers innovants, répondant à des programmes spécifiques, peuvent ne pas être soumis aux objectifs décrits ci-dessus dès lors qu'ils présentent une qualité exemplaire et une parfaite intégration dans leur environnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 22 août 1949 et située à Fontaine-le-Port en Seine-et-Marne, est créé selon le plan joint en annexe.

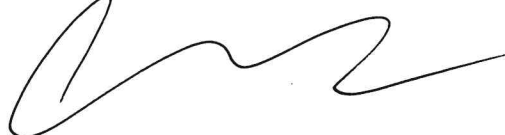
Article 2 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques, le préfet de Seine-et-Marne, le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France et le maire de Fontaine-le-Port sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région d'Île-de-France et dans le département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2023**

Le directeur régional des affaires culturelles

Pour le directeur régional et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint chargé du patrimoine

Olivier PEYRATOUT





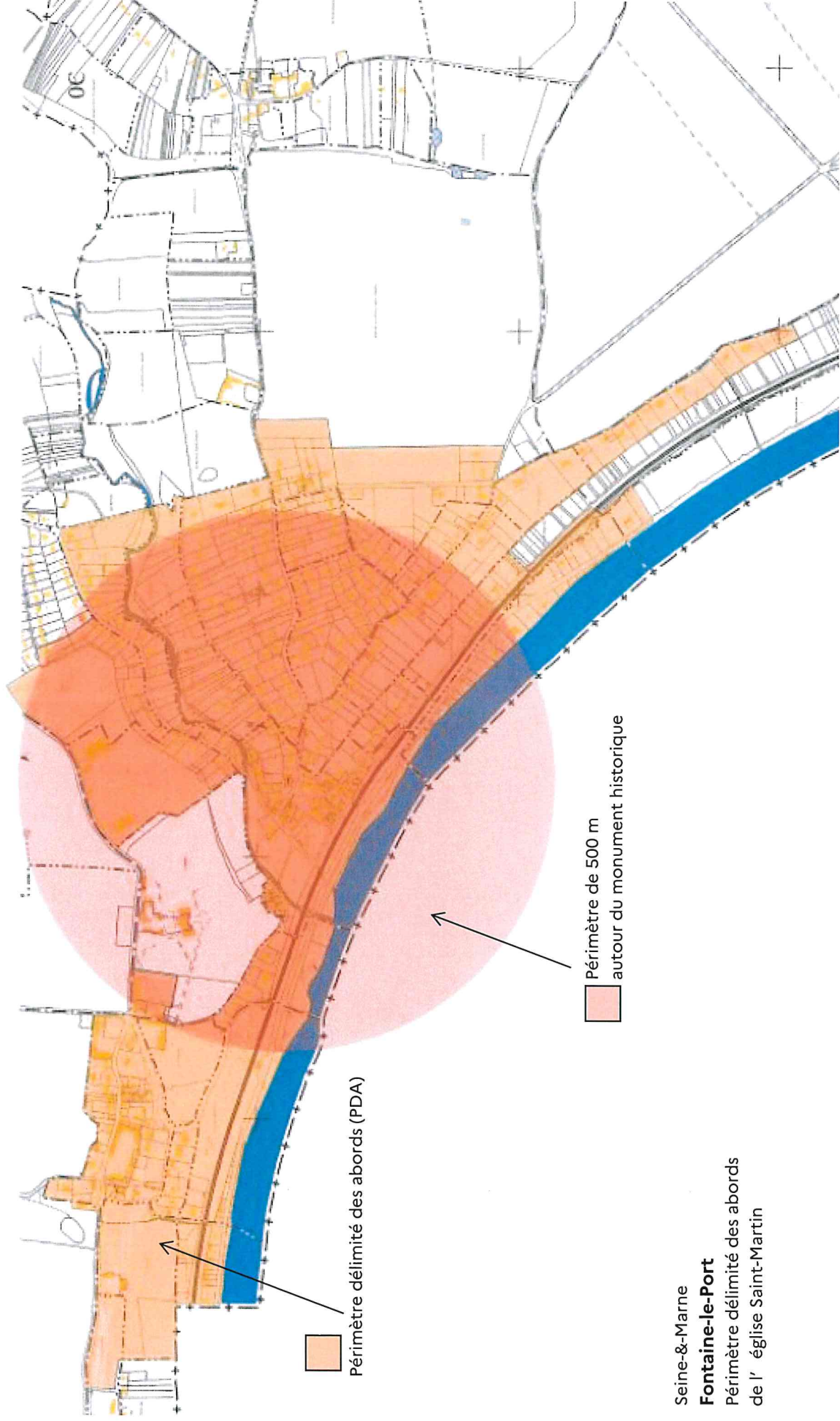
**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

Plan annexé à l'arrêté portant création du PDA
de l'église Saint-Martin, inscrite au titre des monuments historiques
et située à Fontaine-le-Port, en Seine-et-Marne.

08 DEC. 2023



Seine-et-Marne

Fontaine-le-Port

Périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Martin